

**COMPTE-RENDU DES DEBATS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DÉCEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze et seize du mois de décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Étaient présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique NOVELLI, 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire, Monsieur Jean-pierre GARCIA, Madame Berta PEREZ, Monsieur Xavier PERRET, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Alex DUMAGEL, Mme Géraldine BREUIL, Monsieur Christophe SEVILLA, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Joël PASSEMARD, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Catherine POUJOL, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Danielle DECIS, Madame Lauris PAUL, Monsieur Sébastien BLANQUER, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Vanessa BERJON, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Patricia BONARDI, Madame Dominique MARTIN, Madame Frédérique BAUDET, Monsieur Alexandre LUYAT, Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux.

Étaient absents, excusés : Madame Alice MATTERA, Madame Julie FERNANDEZ, Monsieur Gilbert COLLARD, Monsieur Alfred MAURO, Conseillers Municipaux (*qui ont donné procuration respectivement à Mme Catherine HARTMANN, Mme Berta PEREZ, Mme Patricia BONARDI et Madame Frédérique BAUDET*).

Était absent : Monsieur Christian BALLOUARD Conseiller Municipal.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Président déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Danielle DECIS désignée, prend place au Bureau.

\* \* \* \* \*

Monsieur le Maire :

Ouvre la séance du Conseil Municipal salue et remercie les membres présents, fait l'appel, arrête le nombre des conseillers présents, constate le quorum, le nombre de pouvoirs, le nombre de votants et le nombre d'absents.

Monsieur le Maire propose ensuite d'avancer dans l'examen des questions et demande si des observations sont à faire par l'assemblée sur le compte-rendu des débats de la précédente séance.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le compte-rendu de la séance du 18 novembre 2014 soumis au vote, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet ensuite les décisions, pour prise de connaissance et observations éventuelles.

## **I. Informations et décisions prises par M. le Maire.**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire donne lecture des informations et des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par l'assemblée au Maire en application du Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 par délibération N°2014-04-07 du 29 Avril 2014.

### N°2014-10-84

Bail à ferme entre la Commune de Saint-Gilles et Monsieur Christian DEVAUX pour la mise à disposition de parcelles communales.

### N°2014-10-87

Désignation de Maître Jean-Marc MAILLOT, Cabinet Maillot Avocats Associés 785 rue de Montasinos 34090 Montpellier, comme défenseur de la Commune de Saint-Gilles dans l'Affaire Jean-François ANDREOLETTI sise Château de la Baume, requérant contre le permis de construire n°030 258 13 T 0058, délivré par le Maire de Saint-Gilles à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole aux fins de construire la nouvelle station d'épuration sur un terrain voisin de celui du requérant.

### N°2014-10-88

Aménagement d'un trottoir et enrochement d'un talus chemin du vin – Avenant n°1.

### N°2014-10-89

Convention d'occupation précaire établie entre la Commune de Saint-Gilles et l'association 'Les Restos du Cœur', représentée par Monsieur Michel BAERT, 15 rue Ste Anne à 30900 Nîmes.

### N°2014-10-90

Création d'un Skate-Park et d'un espace de stationnement à la Piscine de Saint-Gilles – lot n°1 (VRD-Revêtement – Mobiliers) – Avenant n°2.

### N°2014-10-91

Aménagement d'un trottoir avec création d'un réseau pluvial sur l'avenue Anatole France – Avenant n°1.

N°2014-11-92

Travaux d'aménagement d'un Relais Emploi lot n°4 : Menuiseries extérieures – Attribution.

N°2014-11-94

Désignation de Maître Cécile Bargeton-Dyens, sise à 6 Saint Thomas – 30000 Nîmes, afin d'apporter un Conseil juridique à caractère préventif pour des dossiers précontentieux concernant la carrière d'agents communaux de la Commune.

N°2014-11-95

Installation et maintenance de photocopieurs – Avenant n°1.

N°2014-11-96

Convention d'occupation précaire établie entre la Commune de Saint-Gilles et l'EARL de Laubert, gérée par Monsieur CLAVEL Jérôme, de parcelles de terre.

N°2014-11-97

Convention d'occupation précaire tripartite établie entre la Commune de Saint-Gilles, Monsieur CHATELIER Pascal et Monsieur LEPORINI Laurent et Madame LACOSTE Candy, d'un logement tiroir 6, rue Voltaire à Saint-Gilles.

N°2014-12-98

Désignation de Maître Rémy NOUGIER, Avocat Associés sis 7 rue Gambetta – BP 65 – 3080 Saint-Gilles, comme défenseur de la Commune de Saint-Gilles substituée à des fonctionnaires victimes dans le cadre de leurs missions, d'agressions ou de comportements attentatoires à leur intégrité morale ou physique, affaires pour lesquelles chacun des agents territoriaux ont souhaité bénéficier de la protection fonctionnelle de leur collectivité.

Le Maire sollicite l'assemblée, pour que celle-ci prenne acte des décisions qu'il a prises en application de la délégation qu'elle lui a confiée.

Le Conseil Municipal lui en donne acte.

**VENTE DE CONCESSIONS**

20/10/2014	Monsieur Robert GERMIER et Madame Jacqueline GERMIER Née PROUVEZE 1154 C Avenue du Maréchal Juin 30800 Saint Gilles Perpétuelle Rang D I N° 207
27/10/2014	Madame Aïcha ZAIM-DJILLALI 3 Place des Sophoras 30800 Saint Gilles Perpétuelle Clos des Musulmans N° I

## **2. Création d'un conseil des droits et devoirs des familles.**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que la Collectivité souhaite explorer tous les outils aux fins de permettre une meilleure tranquillité publique de ses concitoyens ; à cet égard plusieurs dispositifs ont été mis en place, l'extension de la vidéo surveillance, la signature d'un protocole participation citoyenne avec le Préfet, l'accompagnement des seniors lors de leur dépôts ou retraits bancaires ; ainsi qu'un rappel à la loi auprès de familles dont les enfants mineurs ont commis des dommages matériels dans les Etablissements scolaires de la Commune.

Le Conseil des droits et devoirs des familles vient en quelque sorte s'ajouter à ces différents dispositifs avec une perspective élargie du fait qu'il constitue un cadre de dialogue qui permet au Maire, de rappeler aux parents, leurs devoirs et obligations liés à l'éducation de leurs enfants et examiner avec eux les mesures à prendre pour les aider dans l'exercice de leur fonction parentale.

Ce Conseil associe également les partenaires institutionnels, notamment la Préfecture et le Conseil Général du Gard.

M. le Maire interroge l'assemblée pour savoir si des questions sont à poser.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

## **3. Convention de groupement de commandes pour la mise en œuvre du passeport été 2015.**

Rapporteur : Mme PEREZ

Mme Perez Adjointe présente l'exposé des motifs du projet de délibération et indique que la ville souhaite faire bénéficier, aux jeunes de la commune âgés de 13 à 23 ans, du dispositif Passeport Été mis en œuvre par la Ville de Nîmes.

Ce dispositif permet aux jeunes de participer à un éventail d'activités culturelles et sportives pendant l'été.

Pour cela la commune souhaite s'engager pour l'achat de 60 passeports pour un coût de 75 € l'unité.

Chaque passeport sollicité par un jeune est revendu 26 € à celui-ci.

Mme BONARDI Conseillère Municipale demande combien de passeports ont été vendus l'an passé ?

M. le Maire répond que la totalité des 60 passeports a été écoulee et que ce dispositif est assez souple, puisque les éventuels invendus, pourront être repris par la Ville de Nîmes.

En l'absence de nouvelles questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

#### **4. Renouvellement du Contrat enfance et jeunesse.**

Rapporteur : Mme NOVELLI

Mme NOVELLI Première Adjointe donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération pour lequel l'assemblée est consultée, pour autoriser le renouvellement du Contrat enfance et jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales ; il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil aux enfants et jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Les financements attendus après renouvellement du contrat, du 1 janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2017, permettront le financement de la crèche familiale, des accueils de loisirs en temps péri et extra scolaires ainsi que l'accueil jeunes mis en place par l'Association la Croisée.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote, est adopté à l'unanimité.

#### **5. Convention de partenariat avec Maurice TARDIEU pour l'année 2015.**

Rapporteur : Mme PEREZ

Mme PEREZ donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération par lequel l'assemblée est saisie dans le cadre du programme annuel d'actions culturelles de la Médiathèque en 2015 et pour lequel il convient de faire appel à des intervenants qualifiés et autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la Convention de partenariat avec M. Maurice TARDIEU.

M. Maurice Tardieu accompagne, es-qualité, le programme annuel d'actions culturelles de la Médiathèque.

M. LUYAT Conseiller Municipal intervient pour connaître la signification de la dénomination l'atelier « la manufacture verbale » pour les adultes.

M. le Maire répond qu'il s'agit en l'espèce d'un apprentissage de l'expression orale pour le théâtre notamment.

M. LUYAT poursuit indiquant qu'au regard de sa prestation M. TARDIEU perçoit à l'année des émoluments qui ramenés à l'heure de travail sont tarifés à 50 €.

M. LUYAT souhaite connaître de façon plus détaillée, la teneur de ses missions.

M. le Maire répond que l'intéressée dont le travail est reconnu de longue date notamment auprès de la Médiathèque, intervient non seulement sur la prestation objet de la première question mais aussi en qualité de coordinateur et de conseil sur plusieurs activités intéressants la médiathèque qui requièrent disponibilité et maîtrise artistique et technique des sujets.

Enfin, les barèmes appliqués à la prestation de M. TARDIEU sont définis par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et couvrent l'ensemble des actions pour l'année à venir (2015).

En l'absence de questions complémentaires, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

## **6. Signature du traité de concession avec la SAT/SEMIGA dans le cadre de la Convention du PNRQAD.**

Rapporteur : Mme BREUIL

Mme BREUIL Adjointe donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération, par lequel l'assemblée est consultée pour autoriser le Maire à signer le traité de concession avec le groupement SAT/SEMIGA en tant qu'aménageur de l'opération dans le cadre de la Convention du Programme National de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés.

Le Conseil Municipal doit également acter de la rémunération du groupement SAT/SEMIGA de façon rectificative à la délibération du 13 mars 2014.

M. LEFEVRE Conseiller Municipal fait part de son inquiétude à la lecture du projet de délibération qui n'est pas en corrélation avec les propos tenus au moment de la Commission Communale d'urbanisme.

En effet, si l'on ne peut qu'être d'accord sur la nécessité de rénover le centre-ville, néanmoins, la teneur du projet tel qu'exposé interpelle puisque 106 logements sociaux semblent programmés en centre-ville, ce qui est surprenant ; en effet quel est l'intérêt pour la ville de constituer un hébergement social au cœur du centre ancien en terme de coût statistique et de prix de revient des allocations publiques incombant aux collectivités.

De plus il ressortait des échanges en Commission Communale qu'il n'était pas question de faire quasiment 100 % de logements sociaux.

Ce d'autant qu'il existe des dispositifs pour les investisseurs type loi Malraux ou déficit foncier alors qu'il n'apparaît sur l'ensemble du dispositif que 4 lots en accession sociale et 20 lots en divers et un programme de 50 logements sociaux sur l'opération 41 Maison Hoche Voltaire.

Madame BREUIL intervient pour rectifier le chiffre de 50 logements avancé alors que cette opération ne prévoit que 5 logements.

M. LEFEVRE prend note de la réalité de la situation, plus acceptable, mais souhaite des précisions sur l'intérêt pour la commune de prendre une orientation vers des logements sociaux.

M. le Maire indique qu'il donnera la parole à Mme BREUIL puisque absent à la Commission d'Urbanisme et fait un point préalable sur la situation actuelle, concernant le centre ancien et l'intérêt qu'il y a à le faire évoluer au bénéfice de la ville toute entière.

M. le Maire rappelle qu'aujourd'hui, le centre ancien est dans une paupérisation progressive avec des situations d'insalubrités qui pénalisent une population modeste et précaire.

Le dispositif PNRQAD est donc porté pour faire en sorte de sortir la population de cette situation et non d'apporter une population nouvelle à l'existant.

Cette situation tient au fait qu'un certain nombre de logements sont en état de dégradation avancée avec des loyers inférieurs à ceux conventionnés, ce qui mérite une rehausse de la qualité des logements concernés.

Pour cela et au travers du PNRQAD la Commune souhaite s'associer avec un partenaire la SAT/SEMIGA qui dispose d'une qualité d'expertise en la matière, que la commune ne détient pas ; plusieurs piliers devront être cependant érigés pour permettre une remise à niveau complète du Centre Ancien à savoir :

- Du logement avec la concession SAT,
- De l'aménagement Urbain avec l'ANRU,
- Des équipements Publics,
- De la Redynamisation du Commerce et de l'Artisanat,

Tout cela donnera un équilibre global et c'est de cet équilibre que ressortira une réelle refondation du Centre Ancien de Saint-Gilles.

Après la dernière Commission locale du secteur sauvegardé et la validation du règlement d'urbanisme d'ici juin 2015, le dossier de Saint-Gilles, pourra être soumis à la Commission nationale des secteurs sauvegardés et dès lors qu'il sera approuvé, le potentiel d'investisseurs pouvant bénéficier des défiscalisations Malraux pourra s'exprimer.

M. le Maire réaffirme que les objectifs souhaités par la ville, sont équilibrés du fait de la mise en place de tous les outils disponibles.

M. le Maire précise qu'un travail est actuellement mené entre la Commune et la Direction Régionale des Affaires Culturelles quant à la rénovation de l'Abbatiale et que le choix du cabinet d'architecte(s) qui œuvrera sera lancé d'ici la fin de l'année 2015 ; l'ensemble de ces chantiers renforce également la cohérence de la politique de rénovation du cœur de ville.

Mme BREUIL précise que dans le cadre du volet PNRQAD des fonds importants de l'ordre de 4 millions d'Euros provenant des tiers intervenants, pourront être alloués aux propriétaires privés dont les habitations sont à l'intérieur du périmètre du dispositif en vue d'une réhabilitation.

M. le Maire intervient pour ajouter qu'il s'agit du dispositif OPAH, concernant la rénovation urbaine qui dispose également de fonds pour la rénovation des logements privés par leurs propriétaires occupants ou bailleurs, il indique par ailleurs, que la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole a été consultée pour apporter sa contribution à la rénovation des façades.

Pour répondre à M. LEFEVRE, M. le Maire précise que l'accession sociale privée ne doit pas être regardée comme un dispositif réservé aux seuls foyers précaires, en effet, beaucoup de personnes âgées ou de jeunes couples peuvent être concernés pour des raisons qui tiennent à leurs revenus et doivent pouvoir répondre aux conditions requises quant à l'apport des fonds.

Mme BREUIL précise que les personnes éligibles qui peuvent bénéficier de l'accession sociale à la propriété et donc de l'achat d'un bien doivent pouvoir prétendre à un prêt aux conditions fixées actuellement par les banques, ces conditions étant liées aux revenus et à la pérennité de ceux-ci.

Pour confirmer l'importance que représente pour la ville le fait d'avoir été éligible au PNRQAD depuis les premiers éléments d'approche de ce dispositif en 2009 date à laquelle un projet a été soumis au niveau national, celui-ci a été retenu dans les 30 premiers dossiers parmi plus de 300 demandes.

Il s'agit d'une chance pour Saint-Gilles qu'il convient de traduire par la mise en œuvre d'une réelle réhabilitation du Centre ancien sur la base de tous les outils désormais disponibles sur la base des piliers évoqués.

Mme BREUIL ajoute que des fonds importants de l'ordre de 8 millions d'Euros pourront être débloqués par l'Etat dès que le dossier PNRQAD sera approuvé par les instances nationales, tant pour les logements que pour les équipements urbains, dans le respect des règles propres à chacun des dispositifs.

M. le Maire précise que les différents dispositifs évoqués se complètent à savoir le PNRQAD proprement dit, l'OPAH ainsi que tous les éléments d'aides aux propriétaires, pour que ces derniers trouvent un équilibre financier indispensable pour les inciter à investir dans la réhabilitation de leur patrimoine.

En l'absence de nouvelles questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à la majorité par 25 voix pour et 7 abstentions.

#### **7. Délégation du droit de préemption urbain au groupement SAT/SEMIGA dans le cadre de la concession d'aménagement du PNRQAD.**

Rapporteur : Mme BREUIL

Mme BREUIL donne lecture de l'exposé des motifs concernant la délégation du droit de préemption en application des dispositions du code de l'urbanisme, tel que transféré, au groupement SAT/SEMIGA pour la durée de la Concession d'aménagement du PNRQAD.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à la majorité par 25 voix pour et 7 abstentions.

#### **8. Budget Principal 2014 – Décision modificative n° 4.**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente les opérations en dépenses et en recettes en section d'investissement qui font l'objet de la décision modificative n°4, telles que présentées dans l'exposé des motifs de la délibération sachant que les réajustements budgétaires sont nécessaires au bon déroulement de l'activité communale sur le budget principal 2014.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

#### **9. Autorisation d'ouverture anticipée de crédits pour les dépenses d'investissement 2015 du budget principal.**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération par lequel l'assemblée doit autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement anticipés de crédits pour les dépenses d'investissement 2015 du Budget principal telles que décrites dans le projet de délibération en matière de travaux ; acquisitions et équipements, sachant que ces crédits seront inscrits au budget 2015.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

## **10. Actualisation des tarifs communaux au 1<sup>er</sup> Janvier 2015.**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire indique que les tarifs réactualisés et tels que proposés chaque année sous la forme d'un tableau par nature et type de services publics ont fait l'objet de débats quant à leurs lissages définitifs en Commission Communale.

M. le Maire demande si des questions sont à formuler.

M. LEFEVRE souhaite savoir pourquoi la participation pour non réalisation d'une aire de stationnement, qui avait fait l'objet d'une inscription budgétaire de 6000 € en 2014 n'est pas reconduite pour 2015.

M. le Maire répond que cette disposition a été retirée des obligations règlementaires.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

## **11. Acompte de Subvention pour l'année 2015 accordé au Centre Communal d'Action Sociale.**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe l'assemblée, qu'il convient avant le vote de la délibération de corriger le montant de l'acompte de subvention à cet établissement correspondant au 7/12<sup>ème</sup> de la subvention communale versée en 2014 soit 77916 € et non 119000 € comme indiqué par erreur sur le projet de délibération qui permettra avant le vote du budget du CCAS de faire face aux dépenses liées aux salaires à verser aux personnels.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est approuvé à l'unanimité.

## **12. Autorisation d'ouverture anticipée de crédits pour les dépenses d'investissement 2015 du budget du Port de Plaisance.**

Rapporteur : M. le Maire

Aux mêmes fins et sur les mêmes règles, M. le Maire propose à l'assemblée une ouverture anticipée de crédits d'investissement d'un montant de 9000 €, lesquels seront inscrits au budget 2015.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

## **13. Subvention pour l'année 2015 accordée à l'Office de Tourisme de Saint-Gilles.**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose à l'assemblée aux mêmes conditions le versement d'un acompte de 80000 € par anticipation à l'Office du Tourisme, sachant que celui-ci sera décompté dans la délibération de versement de l'entier de la subvention 2015 après vote du budget 2015.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

#### **14. Acompte de subvention accordé pour l'année 2015 au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de Saint-Gilles.**

Rapporteur : M. le Maire

Aux mêmes fins M. le Maire propose à l'assemblée un acompte de subvention au Comité des œuvres sociales du personnel municipal d'un montant de 24000 €, somme qui sera consignée dans la délibération du versement de la subvention 2015 après vote du budget.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

#### **15. Acompte de subvention accordé pour l'année 2015 au Centre Social et Culturel « La Croisée».**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose selon le même principe et aux mêmes effets le versement d'un acompte de 22000 € au Centre social et culturel la Croisée de façon anticipée au titre de l'année 2015.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

#### **16. Acompte de subvention accordé pour l'année 2015 à l'association des Festivités pour Saint-Gilles.**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose le versement anticipé d'un acompte de subvention à l'Association des festivités pour Saint-Gilles pour un montant de 47000 € au titre de l'année 2015.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

Les membres élus au Conseil municipal figurant dans les instances statutaires de ladite association ne participent pas au vote à savoir :

Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Bruno VIGUÉ, Monsieur Benjamin GUIDI et Monsieur Joël PASSEMARD.

#### **17. Annulation de subventions 2012 et 2013 allouées aux associations locales et œuvres publiques.**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire donne lecture de l'exposé des motifs aux fins de proposer et porter à autorisation de l'assemblée, l'annulation des subventions 2012 et 2013 à des associations locales, l'USEP Jules Ferry (550 €) et Football club vétérans Saint-Gillois (350 €) pour cause de pièces à verser aux dossiers non transmises.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

### **18. Réforme de matériels et mise à jour du Patrimoine Communal.**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire donne lecture des types de véhicule répertoriés dans le projet de délibération pour que l'assemblée autorise dans le cadre de la mise à jour du patrimoine Communal, le retrait de machines et véhicules devenus inutilisables.

M. le Maire précise que pour la balayeuse SWINGO, quelques pièces pourraient être utiles à la réparation de véhicules du parc, celle-ci restera donc en attente passive, avant d'être mise au rebut.

Pour les autres véhicules inutilisables ceux-ci seront mis au rebut après réforme et sortie du parc flotte.

M. LUYAT Conseiller souhaite savoir ce que deviennent les véhicules non utilisables et s'il ne serait pas possible d'éviter une mise en « casse sèche », alors que l'on pourrait vendre des pièces.

M. le Maire indique qu'il existe des sites internet qui pourraient être exploités à cet effet par le Centre Technique Municipal.

En l'absence de nouvelles questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

### **19. Ajustement de la subvention allouée à l'Office de Tourisme de Saint-Gilles au titre de l'exercice 2014.**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération, par lequel l'assemblée est consultée pour autoriser l'ajustement de la subvention allouée à l'Office de tourisme de Saint-Gilles au titre de l'année 2014, du fait des réalisations budgétaires à ce jour et du don effectué sur trésorerie par l'ancienne Association.

Sur la base de ces éléments la subvention attribuée au titre de l'exercice 2014 est donc de 110.000 € soit une réduction de 159.250 € par rapport au montant de la décision initiale.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

### **20. Attribution de subventions aux associations Saint-Gilloises au titre de l'année 2014.**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose à l'assemblée d'accorder le versement d'une subvention de 1500 € à l'Association Moto Club Cobra au titre de l'année 2014 et de 420 € à l'association « APEL Li Cigaloun », au titre d'une aide complémentaire dans le cadre de l'organisation de la crèche vivante qu'elle organise pour la 28<sup>ème</sup> année.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité pour les deux subventions concernées.

## **21. Formation des élus – Autorisation de signature de la convention avec l'organisme de formation IFOREL.**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer la Convention relative à la formation des élus qui ont souhaité bénéficier d'une formation auprès de l'organisme IFOREL.

M. LEFEVRE intervient pour préciser, eu égard au montant du coût des 5 formations sollicitées, que trois personnes y ont effectivement participé : Mme BONARDI, Mme MARTIN et M. LEFEVRE, en conséquence de quoi, seules trois formations seront facturées.

M. LEFEVRE indique que le caractère obligatoire de la dépense au plan budgétaire, ne valait pas à son avis, délibération préalable.

M. le Maire répond qu'en l'espèce le projet de délibération soumis au vote, concerne l'autorisation donnée au maire par l'Assemblée de signer la Convention entre la Commune et l'organisme formateur.

En l'absence de questions complémentaires, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

## **22. Contrat de maintenance informatique avec la société "DECALOG" pour la maintenance du logiciel CARTHAME et le portail e-SEZHAME.**

Rapporteur : M. GARCIA

M. GARCIA Adjoint au Maire donne lecture de l'exposé des motifs de la délibération par lequel le Conseil Municipal est saisi pour autoriser la passation et la signature d'un contrat de maintenance avec la société DECALOG pour le système informatique de la Médiathèque pour une période de trois ans et un coût annuel de 3610 € révisable, contractuellement chaque année.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

## **23. Contrat de maintenance informatique avec la société "Ressources Consultants Finances" pour la maintenance du logiciel PROFIL.**

Rapporteur : M. GARCIA

Aux mêmes fins M.GARCIA donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération par lequel le Conseil Municipal est saisi pour autoriser la passation et la signature d'un contrat de maintenance avec la société Ressources Consultants Finances pour la maintenance du logiciel Profil concernant la prospective financière et la prévision budgétaire pluriannuelle.

Le contrat dont il s'agit est proposé à l'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015 renouvelable chaque année jusqu'au 31 décembre 2018 pour un coût de 1252.22 € actualisable chaque année contractuellement.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

#### **24. Règlement des Accueils de loisirs.**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération et de son règlement par lequel l'assemblée est consultée pour valider le projet éducatif et le règlement intérieur des accueils de loisirs, mis en place par la Commune.

Cette question a été débattue en Commission communale.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération et le règlement annexé soumis au vote sont adoptés à l'unanimité.

#### **25. Assurances : Réactualisation annuelle de la prime contrat Dommages aux biens par application des éléments contractuels (Marché SMACL lot n°1 – Prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013).**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération concernant la réactualisation annuelle de la prime du Contrat Dommages aux biens pour approuver l'avenant n°2 du Contrat concerné qui régularise, la superficie développée globale du parc immobilier de la commune qui est de 53.295 m<sup>2</sup> ; base de référence du contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

M. LUYAT s'interroge sur le différentiel de superficie entre l'année 2014 et l'année 2015 pour savoir quelle en est la cause.

M. le Maire répond qu'il s'agit du delta des mouvements en terme de cessions ou d'acquisitions effectuées par la ville au cours de l'année écoulée.

M. le Maire précise, sous réserve de vérification, qu'il s'agirait notamment de l'acquisition de la maison d'angle en contrebas du service des sports de la Commune.

M. le Maire indique que les choses pourront être éclaircies lorsque le conseil sera saisi sur les ventes et acquisitions qu'il aura effectivement approuvées de façon globale sur l'année 2014.

En l'absence de nouvelles questions le quorum étant atteint le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

#### **26. Travaux d'entretien des cloches de l'Abbatiale – demande de subvention auprès de la DRAC Languedoc-Roussillon.**

Rapporteur : Mme POUJOL

Mme POUJOL Conseillère Municipale déléguée donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération par lequel l'assemblée est saisie, afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, une demande de subvention auprès de la DRAC Languedoc-Roussillon pour la réalisation des travaux d'entretien et de réparation des cloches de l'Abbatiale de Saint-Gilles pour un montant de dépenses évalué à 14394 € TTC, sachant que la DRAC Languedoc Roussillon apporte une aide de 7197 € soit 50 % du montant de la réparation.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

M. le Maire déclare l'ordre du jour terminé.

M. le Maire indique à l'assemblée qu'une motion lui est parvenue concernant les difficultés rencontrées par la riziculture française et gardoise et demande à l'assemblée, si cette dernière, consent à l'examiner.

L'assemblée accepte son examen.

## **27. Motion en faveur de la filière rizicole.**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire donne lecture de l'exposé des motifs de la motion qui tiennent au fait que l'aide apportée à la filière riz par application de la politique agricole commune (PAC) a été supprimée au bénéfice de mesures agro – environnementales et climatiques (MAEC RIZ).

Au regard de cette décision et aux conséquences qui en découlent à savoir la disparition de la production de riz français et gardois et donc des suppressions d'emplois, il est demandé à l'assemblée d'apporter son soutien à la filière rizicole pour un réexamen par le gouvernement français de la politique agricole commune aux fins de pérenniser durablement la production du riz français et gardois.

En l'absence de débats au-delà des motifs exposés, l'assemblée approuve les motifs ainsi que le soutien qui doit être porté à cette filière ainsi qu'à tous les producteurs concernés et leurs salariés.

## **28. Questions orales**

### **Pas de questions orales**

M. le Maire demande à l'assemblée de confirmer par une signature individuelle, les votes respectifs de chaque conseiller, remercie toutes et tous les membres pour leurs travaux depuis le début de la mandature, souhaite de bonnes fêtes à chacune et chacun d'entre eux et indique que le premier conseil de l'année 2015 aura lieu courant février à une date qui leur sera communiquée ultérieurement.

**La séance DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2014 est close à 22H15**

\*\*\*\*\*